



## [question] litige sur la caution

Par **Blum196**, le **22/06/2012 à 18:28**

Bonjour,

Je vous présente la situation du litige :

Lors l'état des lieux le propriétaire a découvert sous l'évier, dans un coin ,que le le plan de travail avait pris l'eau, donc petit gonflements et un léger décollage de la surcouche..C'est un matériel de type premier prix Ikea.

Nous n'avions pas vu, cet élément qui est derrière une porte sous l'évier donc..

Le fait est que le joint qui se situe entre le mur et l'évier ainsi que celui qui fait la jonction avec la suite du plan de travail laisse passer de l'eau lorsque l'on fait la vaisselle ou autre...Nous ne nous en sommes pas rendu compte malheureusement.

Le propriétaire souhaite donc nous retirer 450 euros de la caution pour changer le plan de travail entier.

Dans ma logique, un plan de travail accueillant un évier se doit d'être hermétique à l'eau...

Dans la logique du propriétaire , nous n'avons pas fait attention en faisant la vaisselle , et donc mis de l'eau partout ..Argumentant que lui a habité dans ce même appartement et qu'il n'a pas eu ce soucis.

1/Est-il dans son bon droit ?

2/Était-ce a nous de vérifier l'étanchéité du plan de travail et de refaire le joint défectueux?

3/ Quelles sont les solutions possibles?

Merci d'avoir pris le temps de me lire et éventuellement de me répondre.

Max

Par **cocotte1003**, le **22/06/2012 à 19:47**

Bonjour, c'est à vous de vérifier les joints et de les changer au besoin donc votre bailleur est en droit de vous retenir les dégats sur votre dépôt de garantie (et non caution), s'il l'a bien sur noté en dégat sur l'état des lieux de sortie. Il doit vous fournir un justificatif (devis ou facture) et ben-sur ildit remplacer dans la meme gamme de prix, cordialement